



Questions-Réponses du Webinaire rougeole pour les milieux de garde de Montréal

22 mars 2024

Ce document a été élaboré par l'équipe Santé Jeunesse de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

Dernière mise à jour le **4 avril 2024**.

1560, rue Sherbrooke Est Pavillon JA De Sève
Montréal (Québec) H2L 4M1
514-265-2243
ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca

Notes

Dans ce document, l'emploi du masculin générique désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

1. Plusieurs enfants que nous avons sont de nouveaux arrivants, doit-on considérer qu'ils ne sont pas vaccinés?

R: Non, c'est plus complexe que ça. Voici quelques précisions:

- Plusieurs enfants et adultes issus de l'immigration sont bien vaccinés, étant donné que la plupart des pays ont des programmes de vaccination contre la rougeole;
- Certaines personnes ont pu traverser des parcours migratoires difficiles, et pourraient avoir perdu leurs preuves de vaccination;
- De plus, dans plusieurs pays, le calendrier vaccinal prévoit une 1ère dose de vaccin à 9 mois au lieu de 12 mois, souvent dans des endroits où la rougeole circule de manière plus importante. Le calendrier de vaccination du Québec prévoit une 1ère dose à partir de l'âge de 12 mois, parce que ça protège mieux et plus longtemps. Cela signifie que toute dose donnée avant 12 mois n'est pas considérée valable, même si elle donne une certaine protection quand même;
- Les personnes qui n'ont pas de preuve de vaccination sont considérées non adéquatement protégées, selon les recommandations en vigueur au Québec. Nous recommandons à ces personnes de recevoir le nombre de doses de vaccin nécessaire selon leur âge, ce qui leur permettra d'être considérées adéquatement protégées (avec preuves dans le registre de vaccination);
- Il n'y a pas de risque supplémentaire à recevoir une ou des doses supplémentaires de vaccin en suivant les recommandations en vigueur du Protocole d'immunisation du Québec. [PIQ- vaccin-contre-la-rougeole-la-rubeole-les-oreillons-et-la-varicelle](#)

2. Peut-on demander les preuves de vaccination en tant que milieu de garde?

R: Vous référer d'abord à vos associations et au ministère de la Famille pour les formalités réglementaires à ce sujet, car nous ne sommes pas experts de cette question. Voici à titre indicatif quelques précisions qui seraient à valider par les instances provinciales:

- Pour les preuves de vaccination des enfants fréquentant votre milieu, il ne semble pas possible actuellement d'exiger d'avoir ces documents. Vous pouvez demander aux parents de vous fournir des preuves de vaccin, mais les parents ne sont pas obligés de les fournir;
- Vous pouvez aussi demander des preuves de vaccination aux membres du personnel, mais ils ne sont pas obligés de les fournir. Il y a peut-être des différences entre les CPE et les garderies privées sur ce qu'il est possible d'exiger auprès de vos éducatrices. Au besoin, vous pouvez valider auprès de vos associations;
- Plusieurs milieux de garde ont fait leur propre registre de vaccination de leur personnel durant la pandémie et certains l'ont fait récemment pour la rougeole en demandant les preuves vaccinales des enfants et du personnel. C'est très aidant pour la santé publique d'avoir ça à l'avance advenant un cas dans votre milieu;

- Si le milieu est en éclosion (au moins un cas confirmé de rougeole), la santé publique aura besoin de preuves de vaccination. Les personnes qui ne sont pas dans le registre provincial de vaccination recevront un appel pour une vérification (carnet de vaccination ou autres preuves). La santé publique recommandera aux personnes non adéquatement protégées de se faire vacciner.

[Fiche technique pour la gestion des cas, des contacts et des éclosions - Rougeole, 2024 \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca)

3. Est-ce que c'est à nous d'appeler au 811, ou c'est aux parents de le faire ?

R: De manière générale, ce sont les parents qui doivent veiller à la santé de leur enfant et appeler au 811 quand ils jugent que c'est nécessaire;

- Cependant, le service du 811 est aussi disponible pour vous comme milieu de garde si vous souhaitez le consulter. Par exemple, si vous avez des inquiétudes sur les symptômes d'un enfant ou d'une éducatrice qui pourrait avoir la rougeole, le 811 peut répondre à vos questions;
- Comme milieu de garde, vous jouez un rôle important dans la prévention des infections comme la rougeole, en plus du rôle des parents et du personnel. La santé publique est là pour vous guider si vous avez des questions. C'est une responsabilité partagée.

4. Quelles sont les recommandations de vaccination selon les groupes d'âge ?

R: Les recommandations de vaccination varient selon l'année de naissance des personnes.

- Par exemple pour une personne née en 1980 ou après, deux doses de vaccin sont nécessaires pour être considérées comme protégée. Si une personne n'a pas reçu ses deux doses, il est fortement recommandé qu'elle se fasse vacciner pour être adéquatement protégée;
- Pour connaître les recommandations de vaccination selon l'âge de la personne, consultez l'outil d'aide à la décision [Qui doit se faire vacciner pour se protéger contre la rougeole?](#)

5. Peut-on exclure un enfant qui n'a pas sa vaccination?

R: Au Québec, de manière générale, on ne peut pas exclure d'un milieu de garde un enfant qui n'est pas vacciné.

- Si un cas de rougeole a exposé un milieu de garde, la santé publique recommande un isolement aux personnes qui sont des contacts et qui ne sont pas adéquatement protégées, mais ce n'est pas obligatoire, selon les consignes actuelles. Cependant, il pourrait y avoir des exceptions dans le cas d'une éclosion mal contrôlée avec de la transmission secondaire (de personne à personne) dans le milieu. Des consignes plus strictes peuvent alors être données par la santé publique, par exemple l'exclusion des personnes considérées non protégées.

- [Fiche technique pour la gestion des cas, des contacts et des éclosions - Rougeole, 2024 \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca)

6. Quelle est la raison pour laquelle les personnes nées avant 1970 n'ont pas besoin de se faire vacciner ?

R: D'un point de vue épidémiologique, les personnes nées avant 1970 sont presque toutes immunisées parce que la rougeole circulait largement quand ils étaient jeunes. En conséquence, on considère que ces personnes sont en grande majorité déjà protégées contre la maladie.

7. Combien de temps dure l'isolement d'un cas de rougeole ?

R: L'isolement d'un cas confirmé de rougeole se termine lorsqu'il n'est plus contagieux.

- La période de contagiosité est habituellement d'une durée totale de 8 jours (4 jours avant l'apparition de l'éruption cutanée (rash) jusqu'à 4 jours après);
- Cependant, c'est rare que la personne atteinte de rougeole soit diagnostiquée au début de sa période de contagiosité. Le plus souvent, le diagnostic se fait après l'apparition des rougeurs et/ou boutons sur la peau;
- En bref, un cas de rougeole doit rester en isolement jusqu'à 4 jours après l'apparition des rougeurs sur la peau;
- Précision: des consignes différentes s'appliquent pour l'isolement des contacts, comparativement à l'isolement des cas. Advenant une exposition dans un milieu de garde, la santé publique envoie des lettres de consignes aux contacts et appelle certains d'entre eux pour expliquer l'isolement qui s'applique à leur situation.

8. Pour l'enquête, nous pouvons faire la liste des enfants et des membres du personnel qui ont été présents durant la période de contagiosité, mais comment faire la liste des accompagnateurs et des personnes qui ont circulé dans le milieu de garde, et comment recevront-elles les "textos de masse" ?

R: Notre expérience nous montre que les directions des milieux de garde sont en général bien outillées pour établir la liste des personnes qui ont circulé dans le milieu. Par exemple, ça peut être en questionnant les éducatrices et les parents, en regardant leur registre de présences, les dates de livraison, etc.

- Les accompagnateurs sont le plus souvent les parents et la fratrie des enfants qui fréquentent le milieu de garde, qui circulent dans le milieu le matin ou en fin de journée lors des arrivées et départs. Pour être considéré comme un contact, l'accompagnateur doit être entré à l'intérieur du milieu. Un parent n'est pas considéré comme étant un contact d'un cas de rougeole s'il n'est pas entré dans le milieu;
- On demande aux milieux de gardes de faire ce qu'ils peuvent pour retracer toutes les personnes qui ont pu circuler dans le milieu durant la période où le cas confirmé de rougeole a fréquenté le milieu de garde pendant qu'il était contagieux;

- Inclure les accompagnateurs dans les listes des contacts est très important, car ça aide la santé publique à pouvoir les rejoindre et leur donner les informations nécessaires. Cela peut permettre par exemple de leur offrir un vaccin ou des anticorps en prévention si ces personnes exposées à la rougeole peuvent le recevoir (ex. bébés, femmes enceintes non-vaccinées).
- La santé publique demande la liste des accompagnateurs lors du premier appel au milieu de garde pour ceux qui sont facilement disponibles. Lors des appels de suivi, la santé publique vous accompagne pour tenter de trouver d'autres contacts.
- Les "textos de masse" sont envoyés aux numéros de téléphone fournis dans la première liste des contacts identifiés parmi les enfants (souvent les numéros de téléphone des parents), donc la plupart des accompagnateurs sont rejoints par la même occasion.
- À la suite des textos de masse, des lettres qui expliquent les consignes plus en détail sont envoyées aux parents et aux membres du personnel, puis des appels sont faits pour rejoindre les contacts qui ne sont pas protégés.

9. L'isolement volontaire signifie que si un parent se fait recommander l'isolement pour son enfant non vacciné, il pourrait tout de même choisir de poursuivre la fréquentation du CPE sans que nous le sachions ?

R: C'est exact. Lorsqu'un cas de rougeole expose un milieu de garde, l'isolement à la maison et l'exclusion du milieu de garde des personnes non vaccinées sont fortement recommandés, mais demeurent volontaires;

- Cependant, il pourrait y avoir des exceptions dans le cas d'une éclosion mal contrôlée avec de la transmission secondaire (de personne à personne) dans le milieu. Des consignes plus strictes peuvent alors être données par la santé publique, notamment l'exclusion obligatoire des personnes considérées non protégées;
- Dans les milieux scolaires, une politique d'exclusion est en place, ainsi que la possibilité de transmettre la liste des personnes non protégées aux écoles. Il y a des discussions en cours avec le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) pour harmoniser les directives d'exclusion entre les milieux de garde et les milieux scolaires.

10. Quels sont les critères d'exclusion pour un enfant qui a des taches rouges sur la peau ?

R: Notre consigne est de vous référer au 811.

- Des protocoles spécifiques à la rougeole ont été mis à jour au 811. Ils prennent en compte les symptômes, le statut vaccinal de la personne, l'évaluation d'un contact avec un cas confirmé de rougeole, l'historique de voyage et toutes autres informations pertinentes à la situation;
- Si vous êtes préoccupés au sujet d'un enfant qui aurait des taches, boutons, rougeurs, ou tout autre symptôme qui vous inquiète, n'hésitez pas à contacter le 811;
- Les critères utilisés par les professionnels de la santé pour déterminer si une personne doit être testée sont disponibles sur le site du MSSS [ici](#).

- En l'absence de critères spécifiques pour tester la rougeole, il est recommandé à toute personne présentant des symptômes de rester à la maison en respectant les consignes habituelles d'exclusion des milieux de garde.

[Critères d'exclusion d'un enfant d'un milieu de garde ou d'un milieu scolaire - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#),

11. Est-ce qu'un milieu de garde sera fermé s'il y a un cas de rougeole ?

R: À moins d'une situation exceptionnelle, la présence de cas confirmés de rougeole n'entraîne pas la fermeture d'un milieu de garde. Un suivi auprès des contacts du cas sera fait par la santé publique et des recommandations seront données à la direction et aux contacts, selon la situation (ex. vaccination, isolement).

12. Est-ce recommandé pour les mamans enceintes d'éviter d'emmener ou d'aller chercher l'enfant à la garderie ?

R: Lorsqu'une éclosion survient, il est recommandé aux femmes enceintes de ne pas fréquenter la garderie, surtout si elles ne sont pas adéquatement protégées. Bien que le risque soit plus faible pour une femme enceinte adéquatement protégée, il est essentiel de prendre toutes les mesures de protection nécessaires, étant donné le risque de complications chez les femmes enceintes qui contractent la rougeole. Il est aussi recommandé de garder à la maison les nourrissons trop jeunes pour être vaccinés (âgés de moins de 1 an) afin de les protéger.

13. Y a-t-il un projet de vaccination pour les enfants de moins de 12 mois ?

R: Non. Le comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) s'est prononcé pour le maintien du calendrier vaccinal régulier. Dans certaines situations plus rares (ex. une garderie en éclosion de rougeole qui persiste dans le temps avec de nombreux cas), la santé publique pourrait donner des recommandations de vacciner les 6 à 11 mois.

14. Si une éducatrice non adéquatement protégée refuse de se faire vacciner après avoir été en contact avec un cas de rougeole, quelles sont les recommandations ?

R: Si une éducatrice non protégée refuse de se faire vacciner après avoir été en contact avec un cas de rougeole, la santé publique lui recommandera de s'isoler tant que la transmission dans le milieu est possible. L'isolement se fait sur une base volontaire. L'éducatrice sera encouragée à se faire vacciner. Il n'y a actuellement aucune obligation pour les membres du personnel de communiquer des informations sur leur statut vaccinal.

15. Dans ce cas, est-ce que l'isolement de l'éducatrice est obligatoire ?

R: L'isolement est alors fortement recommandé, mais il n'est pas obligatoire, il se fait sur une base volontaire. Dans le cas d'une éclosion dans le milieu avec transmission secondaire (de personne à personne), des consignes différentes pourraient venir de la santé publique. La direction, les membres du personnel et les parents seront avisés si c'est le cas.

16. Dans le contexte actuel de cas de rougeole à Montréal, une éducatrice enceinte et vaccinée doit-elle bénéficier d'un retrait préventif ou seulement s'il y a exposition à un cas confirmé de rougeole ?

R: Pour les retraits préventifs des femmes enceintes, on vous réfère aux recommandations du Programme de maternité sans danger (PMSD). Dans le PMSD, les travailleuses enceintes en contact avec des enfants en milieu de garde sont le plus souvent réaffectées ou retirées, vu les risques d'exposition à des virus (ex. cytomégalo virus). Ceci s'applique en général, peu importe leur statut vaccinal, et sans égard à la situation épidémiologique de la rougeole ou d'autres infections.

17. Si l'isolement de l'enfant contagieux est volontaire et que l'exclusion n'est pas obligatoire pour une personne qui n'est pas vaccinée, beaucoup d'enfants contagieux pourraient contaminer les autres. Pourquoi une telle différence entre les écoles et les services de garde éducatifs à l'enfance?

R: Nous sommes conscients de vos préoccupations et nous travaillons à harmoniser les directives entre les établissements scolaires et les services de garde. Toutefois, il est important de souligner que lorsqu'un cas est confirmé, son isolement à domicile devient obligatoire. Dans ce cas, les recommandations sont différentes, car la loi sur la santé publique peut être utilisée pour exiger qu'une personne contagieuse reste en isolement. La loi sur la santé publique pourrait également être invoquée pour exclure du milieu de garde des contacts non vaccinés si l'éclosion n'est pas bien contrôlée.

18. En dehors de la lettre du Dre Drouin pour les parents, y a-t-il d'autres informations que nous pouvons partager avec les parents ou les employés du milieu de garde ?

R: Nous avons partagé de nombreux outils, qui sont disponibles sur le site du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île de Montréal, dans la trousse [Rougeole - Vaccination](#). Ce serait une excellente idée de partager ces ressources avec les parents. Sur le site web, diverses ressources sont disponibles pour les parents, y compris le service [MIIKOVAC](#) destiné aux parents hésitants à faire vacciner leurs enfants. Vous pourriez envoyer un courriel aux parents pour leur présenter ce service, en leur indiquant qu'il est gratuit, accessible en ligne, avec la possibilité de prendre des rendez-vous en soirée, et qu'ils pourront y poser leurs questions à des experts sur le sujet de la vaccination.

19. Doit-on se faire vacciner si on l'a déjà été ?

On vous recommande de vous référer au numéro de téléphone provincial 1-877-644-4545, afin de trouver des réponses à vos questions. En général, si vous avez reçu deux doses, vous êtes protégé, mais il existe des particularités selon l'année de naissance et les dates de vaccination. Voir aussi la question 1.

20. À quel endroit peut-on trouver les lettres en anglais?

R: Pour le territoire de Montréal, ces lettres ont déjà été envoyées aux milieux de garde. Elles sont tout de même disponibles dans la trousse à outils [Rougeole - Vaccination](#) sur le site du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal.

21. Si un parent ne se souvient pas si son enfant a été vacciné, y a-t-il un danger pour l'enfant s'il se fait vacciner à nouveau ?

R: Non, il n'y a pas d'enjeu à recevoir une dose de vaccin supplémentaire. Il est recommandé de valider le statut vaccinal de votre enfant en appelant au numéro 1-877-644-4545.

22. Un enfant qui n'a eu que son vaccin de 12 mois est-il protégé ou le sera-t-il seulement après sa 2e dose prévue à 18 mois ?

R: L'efficacité du vaccin contre la rougeole est de 85 à 95 % après la 1ère dose et de plus de 95 % après la 2e dose. Il n'est pas recommandé pour l'instant de modifier le calendrier vaccinal et de devancer la 2e dose pour les enfants qui ne sont pas dans un milieu en écloison de rougeole. Un enfant âgé entre 12 mois et 18 mois, ayant reçu une première dose de vaccin, pourrait devancer sa deuxième dose s'il est exposé à un cas de rougeole et si la première dose remonte à plus de 28 jours.

23. La vaccination contre la rougeole est-elle gratuite pour tous ?

R: Oui, le vaccin contre la rougeole est accessible et gratuit pour toutes les personnes, quel que soit leur statut, même sans la carte d'assurance-maladie (RAMQ).

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal**

Québec 